

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 89 autorisant l'allocation de certaines indemnités aux contractuels en service à la Colonie.

n° 89

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1939

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 16 septembre 1894 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1894

Vu le décret du 1^{er} octobre 1936 réglementant les conditions d'engagement des agents contractuels et le décret du 9 novembre 1937 le modifiant : Vu la dépêche ministérielle n° 383/8 du 29 novembre 1938 autorisant l'attribution éventuelle de certaines indemnités aux agents contractuels:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — A compter du 1^{er} janvier 1939 il pourra éventuellement être alloué aux agents contractuels employés par l'Administration locale les allocations supplémentaires suivantes : Indemnités pour frais de déplacement ; Indemnités pour heures supplémentaires et gratifications ; Indemnités de caisse ou de responsabilité : Suppléments de fonctions attribués dans les conditions du décret du 2 mars 1910 et des arrêtés locaux d'application. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie.

Hubert DescHairs.